

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/08/2025

VOI.25.00.A02239

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES PRES DE VAUX, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE DOCTEUR MOURAS, PLACE DE LA BASCULE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU POLYGONE, AVENUE DUCAT, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA GOUILLE, BRETELLE DE LA FOIRE, CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE CAPORAL PEUGEOT, AVENUE JEAN JAURES, RUE VIETTE, RUE CLAUDIUS GONDY, RUE CHARLES DORNIER, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE DU STAND, RUE BAC NINH, RUE DES VIGNERONS, RUE DE LA PARISIENNE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DU PUIT, RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE JACQUARD, RUE AMPERE et RUE DE TERRE-ROUGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Commune libre de Saint Ferjeux-la Butte

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Considérant L'organisation de la Cavalcade de Saint Ferjeux ainsi que de l'acheminement des chars du défilé il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2025 au 14/09/2025

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/08/2025 et jusqu'au 14/09/2025, le 30/08 et le 14/09, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées au droit des localisations suivantes ; :

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE CHARLES SIFFERT et la RUE DU DOCTEUR MOURAS
- RUE DOCTEUR MOURAS

Cette mesure concerne l'acheminement allé et retour des chars du défilé :

depuis le 8 CHEMIN DES PRES-DE-VAUX (Hangar Superfos / Voirie Propreté) jusqu'à Micropolis et inversement



Article 2 : À compter du 12/09/2025 et jusqu'au 14/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 12/09 jusqu'à 20h00 le 14/09 PLACE DE LA BASCULE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 14/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 20h00 :

- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et la RUE PERGAUD
- RUE DE L'ORATOIRE sur la totalité du stationnement des deux côtés
- RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA BUTTE
- RUE DOCTEUR MOURAS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE DE LA PARISIENNE / RUE DU DOCTEUR MOURAS et la RUE DE DOLE
- AVENUE DUCAT
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA GOUILLE entre la RUE DE LA CONCORDE et la RUE DE LA BASILIQUE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le 14/09/2025, pendant certaines phases de circulation entre 11h00 et 20h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, BRETELLE DE LA FOIRE et RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la BRETELLE DE LA FOIRE et la RUE DE L'ORATOIRE.

Article 5 : Le 14/09/2025, de 11h00 à 20h00, des mises en impasse sont instaurées au droit des localisations suivantes :

• :

- CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX au droit de la RUE DE DOLE
- RUE CAPORAL PEUGEOT au droit de la RUE DE DOLE
- AVENUE JEAN JAURES au droit de la RUE DE DOLE
- RUE VIETTE au droit de la RUE DE DOLE
- RUE CLAUDIUS GONDY au droit de la RUE DE DOLE
- RUE CHARLES DORNIER au droit de la RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE à la sortie du numéro 55
- RUE DE DOLE à la sortie du N°100
- RUE ALEXANDRE RIBOT au droit de la RUE DE DOLE
- RUE DU STAND au droit de la RUE DE DOLE
- RUE BAC NINH au droit de la RUE DE DOLE
- RUE DES VIGNERONS au droit de la RUE DE DOLE
- RUE DE LA PARISIENNE au droit de la RUE DE DOLE
- RUE DE LA PELOUSE au droit de la RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA BASILIQUE au droit de la RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA GOUILLE au droit du N°8
- RUE DE DOLE au droit de la RUE DU DOCTEUR MOURAS
- RUE DU POLYGONE au droit de la RUE DE LA BUTTE
- RUE DE DOLE au droit de la RUE PERGAUD

Article 6 : Le 14/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 20h00 :

- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et la RUE PERGAUD
- RUE DU POLYGONE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA BUTTE
- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PELOUSE et la RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA PELOUSE dans sa partie comprise entre la RUE ABBE MESLIER et la RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DOCTEUR MOURAS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE DE LA PARISIENNE / RUE DU DOCTEUR MOURAS et la RUE DE DOLE
- AVENUE DUCAT

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 : Le 14/09/2025, une déviation est mise en place de 11h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE DOLE et en direction du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE en direction du centre ville

Article 8 : Le 14/09/2025, une déviation est mise en place de 11h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE en provenance du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE dans le sens sortie de ville

Article 9 : Le 14/09/2025, de 11h00 à 20h00, les véhicules circulant, RUE DE LA PELOUSE depuis l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE DE DOLE dans ce sens ont l'obligation de se diriger à droite sur la RUE ABBE MESLIER.

Article 10 : Le 14/09/2025, les véhicules circulant RUE PERGAUD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE DOLE, de 11h00 à 20h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 11 : Le 14/09/2025, de 11h00 à 20h00, les véhicules circulant, RUE DU POLYGONE en direction de la RUE DE DOLE ont l'obligation de se diriger sur la RUE DE LA BUTTE.

Article 12 : Le 14/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 20h00 RUE DE LA GOUILLE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et le N°8. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Les véhicules circulant RUE DE LA GOUILLE en direction de la RUE DE L'ORATOIRE devront marquer le STOP au droit de la RUE DE L'ORATOIRE et devront céder le passages aux véhicules circulant RUE DE L'ORATOIRE.

La signalisation de type AB4 sera mise en place RUE DE LA GOUILLE au droit de la RUE DE L'ORATOIRE

Article 13 : Le 14/09/2025, de 11h00 à 20h00, les véhicules circulant, RUE DE L'ORATOIRE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE DE LA GOUILLE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 14 : Le 14/09/2025, les véhicules circulant RUE DE TERRE-ROUGE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE DOLE, de 11h00 à 20h00.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 16 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée